

PROCÈS DE MAZAN : UN PROCÈS POUR L'AVENIR

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 20 DÉCEMBRE 2024

Après quatre mois d'audience, la cour criminelle du Vaucluse vient de rendre son verdict dans le procès des viols de Mazan. Il faut se féliciter que la justice ait pu faire correctement son travail. Tous les accusés ont été reconnus coupables, les peines prononcées ont été individualisées, et Dominique Pelicot s'est, quant à lui, vu infliger la peine maximum pour un viol aggravé, soit vingt ans de réclusion, conformément aux réquisitions du Parquet.

La volonté de Gisèle Pelicot de ne pas demander le huis-clos, le nombre important d'accusés, la nature et l'ampleur des faits incriminés, tout comme le retentissement de l'affaire tant au niveau national qu'international, sont autant d'éléments qui ont contribué à donner à ce procès une dimension exceptionnelle.

En 1978, Anne Tonglet et Araceli Castellano, soutenues par leur avocate Gisèle Halimi, avaient accepté la publicité du procès de leurs trois agresseurs, contribuant ainsi à modifier le regard porté sur le viol. Le procès de Mazan revêt à son tour une dimension historique. Il invite la société tout entière à ne plus détourner le regard, à affronter une culture patriarcale qui apprend aux hommes à disposer du corps des femmes comme bon leur semble. La représentation traditionnelle du violeur a été bousculée : s'il peut être le fait d'un inconnu, le viol est plus souvent celui d'un proche, d'un mari apparemment parfait, d'un père au comportement exemplaire avec ses enfants.

Tout au long du procès, Gisèle Pélicot a fait preuve d'un courage qui force notre admiration et qui, surtout, nous pousse à penser les violences faites aux femmes bien au-delà de son cas individuel. Il nous revient, à toutes et tous, de faire en sorte que la société tout entière se mobilise contre les violences sexuelles, en articulant répression et éducation, en faisant en sorte que la parole des femmes soit entendue et prise en compte, en mettant, enfin, un terme à la culture du viol.

LDH

Fondée en 1898

